

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANX-000349-20121119

Date de publication : 19/11/2012

DGFIP

autres annexes

**Annexe - Liste des États ou territoires hors Union européenne
ayant conclu avec la France une convention d'assistance
administrative pour l'application du 3° de l'article 990 E
du Code général des impôts (liste à jour au 01/01/2012)**

Afrique du Sud	Croatie	Jordanie	Qatar
Albanie	Dominique	Kazakhstan	Québec
Algérie	Egypte	Kenya	Russie
Andorre	Emirats arabes unis	Koweït	Saint-Barthélemy
Anguilla	Equateur	Liban (1)	Saint-Kitts-et-Nevis
Antigua et Barbuda	Etats-Unis	Liberia	Saint-Marin
Argentine	Ethiopie	Liechtenstein	Saint-Martin
Arménie	Gabon	Libye	Saint-Pierre-et-Miquelon
Australie	Géorgie	Macédoine	Saint-Vincent et les Grenadines
Azerbaïdjan	Ghana	Malaisie	Sainte-Lucie
Bahamas	Gibraltar	Malawi (1)	Sénégal (1)
Bahreïn	Guernesey	Mali (1)	Singapour
Bangladesh	Guinée (république de)	Maroc (1)	Sri-Lanka
Belize	Hong-Kong	Mauritanie (1)	Suisse
Bénin (1)	Ile de Man	Mayotte (1) (3)	Syrie
Bermudes	Ile Maurice	Mexique	Taiwaïn
Botswana	Iles Caïman	Monaco (1)	Thaïlande (1)
Brésil (1)	Iles Cook	Mongolie	

Burkina-Faso (1)	Iles turques et caïques	Namibie (1)	Togo (1)
Cameroun (1)	Iles vierges britanniques	Niger (1)	Trinité et Tobago
Canada	Inde (1)	Nigeria	Tunisie (1)
Centrafricaine (Rep.) (1)	Indonésie (1)	Norvège	Turquie (1)
Chili	Iran (1)	Nouvelle-Calédonie	Ukraine
Chine (2)	Islande	Nouvelle-Zélande	Uruguay
Congo	Israël	Ouzbékistan	Vanuatu
Corée (république de)	Jamaïque	Pakistan	Venezuela
Costa Rica	Japon	Philippines (1)	Vietnam
Côte-d'Ivoire (1)	Jersey	Polynésie française	Zambie (1)
			Zimbabwe

(1) Convention dont la clause d'assistance administrative ne s'applique pas aux entités juridiques dépourvues de la personnalité morale ; ces dernières ne peuvent donc pas bénéficier d'une exonération sur le fondement de l'existence d'une clause d'assistance administrative.

(2) La convention fiscale entre la France et la Chine du 30 mai 1984 ne couvre pas Hong-Kong et Macao.

(3) Ancienne convention fiscale avec les Comores.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[PAT - Taxe sur la valeur vénale des immeubles des entités juridiques – Entites juridiques pouvant bénéficier d'une exonération conditionnée par le lieu de situation de leur siège](#)